

Recommandation

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Autorités vétérinaires (généralement appelées Services vétérinaires officiels) furent créées à l'origine pour assurer le contrôle et, si possible, l'éradication de maladies spécifiques (peste bovine à la fin du 19^e siècle et, dans les Amériques, la fièvre aphteuse) ;
2. Du fait que les questions émergentes présentent une menace pour la santé animale, humaine et environnementale, cette vision initiale doit désormais être élargie afin de répondre aux situations mondiales complexes en matière de santé, de politique et d'aspects socio-culturels, technologiques ou liés à la diversité ;
3. Les Services vétérinaires ont besoin de ressources financières et humaines suffisantes pour répondre correctement à ces nouvelles demandes. Que cela impose d'être innovant et de trouver la meilleure façon d'adapter la santé animale et la gestion de la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire et aux circonstances spécifiques des différents pays ;
4. Une des principales missions de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) est la promotion des Services vétérinaires afin qu'ils améliorent leur cadre légal et leurs ressources dans l'objectif premier de créer des Services vétérinaires de qualité, comme cela est défini au chapitre 3.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE qui donne les détails des dispositions portant sur la qualité des Services vétérinaires et sur leurs principes fondamentaux en matière de qualité;
5. L'OIE dispose d'une expérience reconnue de soutien du renforcement des Services vétérinaires et que, depuis la mise en place de son programme phare, le Processus PVS de l'OIE, elle a continué à affirmer que, pour que les Services vétérinaires mènent à bien leur mission et génèrent un bien public mondial, il leur faut un investissement durable ;
6. Les missions du processus PVS menées pendant les dix dernières années ont montré que les Services vétérinaires souffrent d'un manque de ressources chronique dans de nombreux pays ce qui conduit à une sous-optimisation de l'organisation et du personnel des Services vétérinaires menaçant ainsi la santé et le bien-être des animaux aux niveaux national, régional et mondial avec des conséquences sur la santé publique ;
7. Conformément à la définition des Services Vétérinaires donnée dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE, l'existence de Services vétérinaires implique une série d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, allant de l'Autorité vétérinaire à des prestataires privés agréés de soins vétérinaires (vétérinaires, para-professionnels vétérinaires ou professionnels de santé pour les animaux aquatiques) et inclut également différents types d'organisations du secteur privé ;
8. Les Services vétérinaires, tels que définis par l'OIE, jouent un rôle important pour fournir des biens publics et atteindre plusieurs des objectifs de développement durable des Nations unies, (ODD), notamment : pas de pauvreté, faim zéro et bonne santé et bien-être pour tous ;
9. Le secteur privé, y compris les producteurs et l'industrie, jouent un rôle très important dans le partenariat avec l'Autorité vétérinaire, car il leur fournit un soutien leur permettant de remplir leur mandat de façon plus efficace et qu'en outre,
10. Les vétérinaires et para-professionnels vétérinaires privés peuvent également jouer un rôle clef dans leur partenariat avec l'Autorité vétérinaire, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'une entreprise de prestation vétérinaire ou dans une entreprise de production ou une société d'approvisionnement ;

11. L'évaluation PVS de l'OIE comprend une section dans laquelle les pays évaluent leurs performances par rapport aux relations de l'Autorité vétérinaire avec le secteur privé ;
12. Les partenariats publics-privés (PPP), la prise en compte tout comme l'appréciation du travail accompli par les vétérinaires privés, les para-professionnels vétérinaires ainsi que par d'autres partenaires du secteur privé constituent une partie intrinsèque de l'administration publique moderne et qu'ils existent dans la Région comme dans le monde entier et fournissent ainsi une vision de la gestion de la santé animale se concentrant sur l'amélioration des performances et de l'efficacité (meilleur usage des ressources) qui peut être adaptée aux circonstances spécifiques de chaque pays ;
13. Les pays de la Région sont intéressés à renforcer la collaboration entre les secteurs public et privé, y compris par le biais de PPP, comme cela a été attesté par le grand nombre de réponses obtenues de la Région à l'enquête mondiale conduite par l'OIE en 2017 ainsi que par l'adoption de la Résolution n° 39 concernant les « *Partenariats Public-Privé : attentes des partenaires privés concernant les programmes internationaux de santé animale et de développement de l'élevage et implications pour l'OIE* » par les Pays Membres de l'OIE lors de la 85^e Session générale de mai 2017 ;
14. Dans de nombreux pays de la Région, l'interaction public-privé a été un élément clef pour mettre en place des programmes de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies et arriver au statut sanitaire actuel au regard des maladies animales ;
15. La collaboration avec le secteur privé sur des questions relevant de l'Autorité vétérinaire peut être différente dans sa nature, son objet et sa portée. Elle peut concerner la santé des animaux, le bien-être animal, la sécurité sanitaire des aliments au niveau de la production primaire, les échanges commerciaux ou des domaines liés. Elle peut être mise en place pour une ou plusieurs espèces, une ou plusieurs maladies ou dangers portant sur la santé publique ou un ou plusieurs territoires au sein d'un même pays ;
16. L'analyse des réponses⁶⁴ émanant de pays de la Région à une enquête conduite par l'OIE en 2017 dans le cadre de l'initiative Progrès Public-Privé a fait apparaître que :
 - La principale raison pour laquelle la plupart des pays de la Région mettaient en place des PPP était, en premier lieu, pour contrôler ou éradiquer la fièvre aphteuse. Toutefois, ces dernières années, des initiatives de PPP ont été créées de plus en plus dans d'autres domaines, tels que la santé des volailles et des suidés, la brucellose bovine et le contrôle de la tuberculose ;
 - La plupart des initiatives de PPP identifiées dans cette Région étaient largement conduites par le secteur privé, l'accent étant mis sur l'exportation ;
 - L'expérience a été évaluée comme étant bonne à excellente en termes d'impact, bien qu'il n'ait pas été évoqué que cela avait fait l'objet d'une évaluation formelle ;
 - La plupart des propositions de PPP ont été pérennes pendant plusieurs années et ont vocation à devenir permanentes afin de prouver leur caractère durable.
17. L'OIE a accompli un gros travail au cours des derniers mois afin de concevoir un processus PVS mieux adapté et plus en phase avec les besoins nationaux et régionaux ;
18. L'OIE est favorable à la création de PPP ayant un impact important dans le domaine vétérinaire afin de renforcer les Services vétérinaires nationaux de façon durable.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR LES AMÉRIQUES

RECOMMANDE QUE

1. Les Délégués de l'OIE sensibilisent les décideurs au rôle clef joué par les Services vétérinaires et à l'importance de les doter de ressources financières et humaines suffisantes afin de garantir que leur performance est rigoureuse (conforme aux normes de l'OIE) et durable ;

⁶⁴ Analyse réalisée par l'auteur du Thème technique 1 pour terminer le travail accompli pour élaborer son rapport

2. Les Pays Membres soutiennent le travail accompli par l'OIE en recommandant aux partenaires détenteurs de ressources d'investir dans le processus PVS de l'OIE ;

QUE LES AUTORITÉS VÉTÉRINAIRES DES PAYS MEMBRES

3. Travaillent à renforcer leur capacité, y compris l'application de concepts de l'économie portant sur la santé animale pour leur permettre de prioriser des activités en fonction de leur impact économique et social et de concevoir des stratégies d'intervention efficaces les aidant à identifier des sources de financement public et privé ;
4. Envisagent la participation de vétérinaires ou de para-professionnels vétérinaires à des activités semblant pertinentes à l'Autorité vétérinaire de façon à générer des avantages plus importants ;
5. Étudient les principes de l'économie afin de définir et de partager les responsabilités entre les secteurs public et privé ainsi que les mécanismes de financement et de mise à disposition ;
6. Soutiennent la création de PPP significatifs et durables dans le domaine vétérinaire, s'appuyant sur les lignes directrices relatives aux PPP devant être élaborées par l'OIE en 2019 pour être appliquées dans les secteurs public et privé tout en continuant de satisfaire aux responsabilités incombant à l'Autorité vétérinaire ;
7. Mettent en place une plate-forme officielle, représentative et permanente avec les organisations du secteur privé, y compris les associations vétérinaires et les para-professionnels vétérinaires, les associations de producteurs, les entreprises privées afin de définir une stratégie de collaboration avec le secteur privé, y compris les initiatives de PPP qui soit centrée sur les défis rencontrés et la situation spécifique du pays ;

ET QUE L'OIE

8. Aide les Délégués par le biais de l'élaboration de matériel de plaidoyer à sensibiliser les décideurs à la valeur que représentent des Services vétérinaires durables et aux bénéfices potentiels issus de la collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer la qualité et le caractère durable de leurs activités ;
9. Conduise un programme pratique de formation destiné aux Pays Membres portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de PPP durables appliquant les lignes directrices en cours d'élaboration par l'OIE ;
10. Assure l'actualisation d'une base de données, comprenant des expériences en matière de PPP, présentées sous une forme qui en facilite la diffusion afin de servir de motivation pour d'autres pays ;
11. Soutienne l'élaboration de méthodologies et d'outils servant à l'évaluation technique et socio-économique d'initiatives collaboratives avec le secteur privé afin de compléter les lignes directrices s'appliquant aux PPP devant être publiées en 2019 ; et
12. Soutienne, conjointement avec les Autorités vétérinaires, l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles technologies, soit par le biais de PPP, soit par le biais d'accords avec des fournisseurs privés, des universités et des centres technologiques, tout cela dans le but de renforcer les Services vétérinaires.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour les Amériques le 23 novembre 2018
et entérinée par l'Assemblée mondiale de l'OIE le 30 mai 2019)